



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pau, le 13 MARS 2020

SERVICE Santé, protection animale et environnement

Affaire suivie par : A. Grassin

Cité administrative - 2, rue Pierre Bonnard - Pau

Téléphone : 05 47 41 33 80

Télécopie : 05 59 02 89 62

Le préfet

Courriel : ddpp@pyrenees-allantiques.gouv.fr

à Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Information sur le virus influenza aviaire hautement pathogène

Références : AG – SPAE –N°

Pièces jointes : Support de communication pour affichage en mairie

Je vous informe qu'un virus influenza aviaire hautement pathogène circule actuellement en Europe et en Ukraine.

Ce sont majoritairement des élevages de volailles domestiques qui sont atteints (*dindes, poules pondeuses, basses-cours et canards*).

Trois cas d'atteinte de l'avifaune sauvage ont également été recensés en Pologne, en Allemagne et en République Slovaque.

La contamination de la volaille domestique par les oiseaux sauvages a été évoquée à chaque fois dans ces États Membres, sans pour autant que la démonstration formelle puisse en être faite.

Malgré tout, et afin de prévenir l'introduction du virus sur notre territoire, il est nécessaire de sensibiliser tous les acteurs, professionnels ou non, et de rappeler à tous les bonnes pratiques de protection et de biosécurité.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser les particuliers détenteurs de basse-cours, aux mesures de protection à mettre en œuvre.

Pour faciliter cette sensibilisation, vous trouverez ci-joint une affiche qui rappelle les bons gestes à adopter.

Je vous remercie pour votre compréhension et votre collaboration.

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTERA

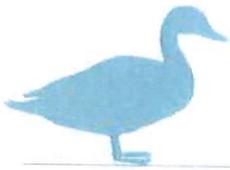
- copie à messieurs les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron-Sainte-Marie

Toute correspondance doit être adressée à :

Direction départementale de la protection des populations : 2, rue Pierre Bonnard – CS 70590 – 64010 PAU CEDE



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, il est conseillé de :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.